



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



Quel est le rôle et l'importance des activités de la CPI ?

L'élève dans le rôle
d'un guide de l'opinion

3

OBJECTIFS

- apprennent à participer à un débat dirigé par un animateur
- apprennent à exprimer/défendre leur opinion de manière concise et respectueuse compte tenu des contraintes de temps
- apprennent à prendre la parole et gérer le temps disponible
- développent des aptitudes à la réflexion critique
- pratiquent la prise de notes
- se familiarisent avec les activités de la CPI
- découvrent la simulation d'un débat de la vie réelle

APERÇU DE LA LEÇON

Montrez une vidéo sur le sujet (affaire portée devant la CPI / victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI)

- Vidéo des déclarations liminaires des représentants légaux des victimes dans l'affaire [Ruto et Sang \(en anglais\)](#)
- Vidéo des déclarations liminaires des représentants légaux des victimes dans l'affaire [Lubanga \(en français\)](#)
- Vidéo des déclarations liminaires des représentants légaux des victimes dans [l'affaire Bemba](#) (en français)



Sur le modèle d'une émission-débat, organisez un débat en classe en partant des éléments suivants :

La CPI ne se substitue pas aux tribunaux nationaux et constitue une juridiction qui n'intervient qu'en dernier ressort. Cela signifie qu'elle ne mène des enquêtes ou n'engage des poursuites que si un État partie n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. Cela signifie également que dans certains cas, elle représente la seule chance de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux qui touchent la communauté internationale et la seule chance de rendre justice aux victimes qui ont souffert de ces crimes.

1. Si vous étiez le chef d'un État partie ou d'un État non partie au Statut de Rome, que feriez vous pour appuyer les activités de la CPI et coopérer avec elle, ainsi qu'avec d'autres pays, pour traduire les criminels en justice ?

LE SAVIEZ VOUS

Coopération :
la détention de [Bosco Ntaganda](#)
(communiqué de presse)

2. D'après-vous, la CPI doit-elle disposer de sa propre force de police ou bien s'appuyer uniquement sur les corps de police de ses États Parties ?

3. Si vous étiez une victime, feriez-vous entendre votre voix et participeriez-vous à une procédure devant la CPI ? Si votre réponse est non, pour quelle raison ? De quelle autre manière souhaiteriez vous contribuer à traduire les criminels devant la justice internationale ?

LE SAVIEZ VOUS

La Cour ne possède pas de force de police propre. Par conséquent, elle se repose sur la coopération avec les États, indispensable à l'arrestation et à la remise des suspects.

Conformément au Statut de Rome, les États parties sont tenus de coopérer pleinement avec la Cour lorsqu'elle mène des enquêtes et engage des poursuites pour les crimes relevant de sa compétence.



LE
SAVIEZ
VOUS

Les mesures de protection des victimes

Au sein du Greffe, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins peut conseiller la Cour sur les mesures et les dispositions à prendre pour assurer la protection et la sécurité des victimes qui comparaissent devant la Cour, ainsi que des autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque. L'Unité assure la mise en place des mesures et des dispositions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toutes ces personnes.

Dans le cadre du travail qu'ils effectuent sur le terrain, tous les organes de la Cour sont tenus de se conformer à de bonnes pratiques afin d'assurer leur sécurité et celle des personnes ayant des échanges réguliers avec eux. À titre d'exemple, les mesures de protection peuvent comprendre l'anonymat des victimes participant aux procédures, l'utilisation de pseudonymes, l'expurgation de documents ou l'interdiction de les communiquer, ainsi que l'utilisation de techniques audiovisuelles permettant de masquer l'identité des personnes comparaisant devant la Cour.

Vidéo sur [la participation des victimes](#) (programme de sensibilisation académique)

1. Veuillez commenter les citations du Procureur et du Président de la Cour reproduites cidessous



FATOU BENSOU DA,
Procureur de la CPI



Utiliser des enfants pour mener des guerres, ce n'est pas une pratique culturelle. Ce n'est pas un sous-produit inévitable de la guerre. Ce n'est pas la conséquence tragique mais inéluctable de la pauvreté. C'est un crime terrible.



M. LE JUGE SANG-HYUN SONG

Président de la CPI

“

L'histoire a montré que face aux pires atrocités, il arrive que les systèmes nationaux n'aient pas la volonté ou soient dans l'incapacité d'agir, par exemple en raison de l'effondrement partiel ou total de leur infrastructure judiciaire nationale, ou pour des motifs politiques, notamment si les auteurs présumés sont des personnes de haut rang proches des dirigeants du pays.

C'est pourquoi nous avons besoin d'un tribunal pénal international permanent, qui produise un fort effet dissuasif.

Le système de la CPI contribue également à prévenir la commission des crimes par d'autres moyens. Au fur et à mesure que de plus en plus d'États harmonisent leur droit national avec le Statut de Rome et que nous diffusons une sensibilisation mondiale à la nécessité d'assurer le respect des principes de responsabilité, nous assistons à un renforcement progressif des normes juridiques et sociales qui interdisent la violence de masse.

L'enseignant joue le rôle d'un animateur afin d'encourager le débat tout en veillant à ce que tous les élèves puissent exprimer leur avis et bénéficient du même temps de parole. Il est important de souligner que toutes les idées sont à exprimer de manière respectueuse par les orateurs et à accueillir avec respect par les autres participants, même en cas de désaccord. Comme dans un véritable débat dirigé par un animateur, il convient de veiller au respect du droit de chaque orateur de répondre à toute critique ou à tout contre-argument formulé par d'autres participants en lien avec ses déclarations.